



ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LA PLACE ROGER AUBRY

LE JEUDI 21 JUILLET 2022, DE 7 H À 18 H 30
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« LES ADOS ANIM' L'AGGLO » DU CENTRE LE LAC

Affiché le : 20 / 07 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation d'activités gratuites sous la dénomination « LES ADOS ANIM' L'AGGLO » DU CENTRE LE LAC qui doivent se dérouler sur la PLACE ROGER AUBRY le JEUDI 21 JUILLET 2022 de 10 Heures à 17 H 30,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette animation et compte-tenu des travaux d'organisation préalables,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY le JEUDI 21 JUILLET 2022 à partir de 7 Heures pour la mise en place des diverses activités proposées et jusqu'à 18 H 30.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre concerné par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P / LE MAIRE

La Première Adjointe au Maire déléguée,



Evelyne LANDART